

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BATTLE DELTA***

*de la société* CHEMINOVA A/S

*enregistrée sous le* n°2019-4444

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	BATTLE DELTA NAVIGATE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9 DK - 7620 Lemvig Danemark
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - flufénacet 200 g/L - diflufénicanil
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	670-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2171054
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort le, **06 NOV. 2019**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

